

#1508-1D  
JANVIER 2026

snalc.fr

# snalc

## ÉCOLE

L'ENSEIGNEMENT  
SPÉCIALISÉ

...C'EST TOUJOURS  
TRAVAILLER !

## DÉCHARGE DE DIRECTION : UN RISQUE D'INQUITÉ

Par Mélanie DELDYCKE et Sylvie CAZAUX, SNALC premier degré

**Le 9 décembre 2025, suite au référendum n° 0S2024-1239 de septembre 2024 de la Cour des comptes envoyé à la ministre Anne Genetet, le Ministère a présenté un projet de décret permettant de majorer le régime des décharges de service des directeurs d'école en raison des spécificités de l'organisation de leur collectivité territoriale.**

Ce projet est censé répondre au cas très spécifique des décharges de direction des écoles parisiennes. Un régime dérogatoire, instauré depuis 1982, accordait en effet, par convention signée entre l'État et la ville de Paris, la possibilité à la mairie de Paris de financer des décharges. Mais, depuis 2020, Paris ne respecte plus cet engagement, avec un coût cumulé pour l'État s'élevant à près de 116 millions d'euros. La loi Rilhac, à laquelle le SNALC s'est opposé, a accru les responsabilités des directeurs sans revoir à la hausse les quotités de décharges pour tous les directeurs, tout en ouvrant la possibilité pour les

DASEN de majorer certaines décharges de direction en fonction de spécificités des écoles.

**Pour le SNALC, l'urgence réside dans l'amélioration du temps de décharge pour TOUTES les directions d'école. Les décharges de direction d'école doivent impérativement rester un engagement de l'État, ne dépendant pas de régimes dérogatoires spécifiques ni des capacités financières des collectivités locales. Les directeurs doivent pouvoir accepter ou refuser ces missions, sans subir de pressions municipale ou hiérarchique.**



©artem\_vanitsin

**En l'état, le SNALC ne peut être favorable et voter pour un décret qui risquerait d'entraîner une rupture de l'égalité de traitement, où les décharges deviendraient une variable locale dépendant des ressources budgétaires des collectivités et non un droit national basé sur la taille de l'école.**

## SOMMAIRE QU #1508-1D

- 4 | L'enseignement spécialisé en profonde mutation
- 5 | L'enseignement spécialisé face aux défis de l'inclusion
- 6 | Devenir enseignant spécialisé

- 7 | Où enseigner avec son CAPPEI en poche ?
- 8 | Les obligations réglementaires dans le spécialisé
- 8 | Indemnités et primes, 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés

- 9 | Témoignage : Pierre, directeur d'école intégrant un Dispositif d'AutoRégulation (DAR)
- 9 | Ne l'oubliez pas !
- 10 | Une école à reconstruire Les exigences institutionnelles



4, RUE DE TRÉVISE  
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):  
[snalc.fr](http://snalc.fr), bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité :  
**Jean-Rémi GIRARD**

Rédacteur en chef :  
**Marie-Hélène PIQUEMAL**  
[quinzaine@snalc.fr](mailto:quinzaine@snalc.fr)

Crédit photo couverture :  
©drobotdean

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61), labellisée Imprim'Vért, certifiée PEFC

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2026  
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725  
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

## CALENDRIER DE VERSEMENT DES SALAIRES ET PENSIONS 2026

SALAIRS (actifs)	PENSIONS (retraités)
Mercredi 28 janvier 2026	Jeudi 29 janvier 2026
Mercredi 25 février 2026	Jeudi 26 février 2026
Vendredi 27 mars 2026	Lundi 30 mars 2026
Mardi 28 avril 2026	Mercredi 29 avril 2026
Mercredi 27 mai 2026	Jeudi 28 mai 2026
Vendredi 26 juin 2026	Lundi 29 juin 2026
Mercredi 29 juillet 2026	Jeudi 30 juillet 2026
Jeudi 27 août 2026	Vendredi 28 août 2026
Lundi 28 septembre 2026	Mardi 29 septembre 2026
Mercredi 28 octobre 2026	Jeudi 29 octobre 2026
Jeudi 26 novembre 2026	Vendredi 27 novembre 2026
Mardi 22 décembre 2026	Mercredi 23 décembre 2026

Selon les banques, les délais de traitement sont variables : le virement peut n'apparaître sur votre compte qu'un ou deux jours après la date de la mise en paiement. Ces délais peuvent encore augmenter si vous résidez à l'étranger.

Si vous constatez une anomalie dans le paiement (retard, différence de montant...), le SNALC vous recommande de prendre contact rapidement avec la direction des ressources humaines.

Pour rappel, vos bulletins de salaire et autres documents de rémunération sont mis en ligne par la DGFIP sur le site de l'ENSAP, dans votre espace personnel et sécurisé. Ils y resteront disponibles jusqu'à vos 75 ans.

Le président national,  
Jean-Rémi GIRARD



# ...C'EST TOUJOURS TRAVAILLER !

**Une semaine de cours était répartie sur 4 jours et demi, dont le samedi matin, avec un horaire hebdomadaire de 27, puis 26 heures. Puis on est passé à une semaine de 4 jours. Puis Vincent Peillon a décidé de refaire une semaine de 4 jours et demi, avec plein de trous et une organisation d'une complexité redoutable. Puis Jean-Michel Blanquer a permis d'y déroger, ce qui fait que la quasi-totalité des communes est repassée à 4 jours. Et voici que la convention citoyenne suggère de revenir à 4 jours et demi, voire à 5 jours !**

Les professeurs des écoles passaient leur concours à Bac + 3. Puis on a décidé de le faire passer à Bac + 4. Puis Jean-Michel Blanquer, contre tout bon sens, a imposé de le faire passer à Bac + 5. Et voilà que le concours revient à Bac + 3 cette année.

Le conditionnel était un mode. Puis il est devenu dans les programmes un temps de l'indicatif. Puis il est redevenu un mode vers 2016. Et le voilà de nouveau un temps de l'indicatif dans les tous derniers programmes de français.

Si l'Éducation nationale française devait avoir une devise, le SNALC pense que la plus pertinente serait « *Faire et défaire* ». Faire et défaire des programmes. Faire et défaire des réformes. Ces derniers temps, on en est même à faire et défaire des ministres. Le premier employeur de France perd son temps et son énergie – et donc notre temps et notre énergie – à tourner en rond. C'est votre inspecteur qui vous explique que ce qu'il vous expliquait il y a cinq ans n'était pas pertinent, et qu'il faut en revenir à ce qu'il vous expliquait il y a dix ans. C'est le pacte qui disparaît alors qu'il était là pour durer. Et la liste est sans fin...

Le SNALC dénonce cette gestion hallucinante d'une institution indispensable au fonctionnement même de notre République. Une gestion qui épouse les personnels, les dévalorise au regard de la société, les mets en fragilité sur ce qui devrait constituer une base solide. Avait-on par exemple réellement besoin de changer une nouvelle fois tous les programmes du primaire ? De faire l'école inclusive pour en défaire les moyens, et que la charge repose *in fine* uniquement sur vous ?

Vous pouvez compter sur le SNALC, élément de grande stabilité dans un système éducatif sans cesse mouvant, pour défendre sur la durée vos intérêts en matière de rémunération et de conditions de travail. Et aussi pour vous apporter des réponses fiables et juridiquement vérifiées. Car vous n'avez pas à subir les errements politiques : votre professionnalité et votre professionnalisme doivent être rappelés et défendus. Car faire et défaire, ce n'est pas toujours travailler : c'est, au contraire, vous empêcher de faire votre travail.



## L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ EN PROFONDE MUTATION

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, membre du bureau national du SNALC chargé de l'Enseignement spécialisé

**Bien qu'il existe depuis très longtemps, l'enseignement spécialisé demeure mal connu. Dès l'instauration de l'école obligatoire, celle-ci a été confrontée à la nécessité de prendre en charge les élèves présentant des difficultés et des besoins particuliers. C'est d'ailleurs en réaction à ce besoin impérieux qu'en 1905, le Ministère confia au psychologue Alfred Binet et au psychiatre Théodore Simon la mission de créer un test pour mesurer l'intelligence des enfants. Les résultats de ce test servaient alors à déterminer quels élèves ne relevaient pas de l'école « ordinaire ».**

Même si la situation a fortement évolué, certains enfants sont restés longtemps sans prise en charge, dépendant uniquement de leur famille. Progressivement, des classes spécialisées ont vu le jour, implantées soit au sein de l'école ordinaire, soit au sein d'établissements spécialisés du secteur médico-social : IME, instituts de rééducation (devenus ITEP), instituts régionaux pour jeunes sourds, instituts pour enfants cérébrolésés, etc.

L'orientation vers l'enseignement spécialisé reposait donc initialement sur le constat de l'incapacité d'un enfant à suivre le cursus scolaire classique. Sa

mission première était alors de prendre en charge ces élèves considérés comme différents. Une telle approche ne pouvait qu'aboutir à une image dépréciée de ces élèves et, par extension, de l'enseignement spécialisé lui-même, qui a longtemps servi de repoussoir. La situation a depuis beaucoup évolué : si cet enseignement a pu apparaître comme un système parallèle, peu valorisant et fonctionnant en vase clos, ce n'est plus du tout le cas aujourd'hui. Sous le double effet des progrès en matière de soins et de rééducation et de la transformation du système vers l'intégration puis l'inclusion, l'enseignement

spécialisé est en profonde mutation. Alors qu'il constituait presque un système scolaire parallèle, il se rapproche désormais de l'enseignement ordinaire et les différences s'atténuent. Y a-t-il un risque qu'il s'y dissolve et y perde sa spécificité ? Le SNALC vous éclaire à la fois sur ce processus et sur les aspects pratiques de cet enseignement et de ses classes spécialisées.

*Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par **Véronique MOUHOT**.*

# L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ FACE AUX DÉFIS DE L'INCLUSION

Par Xavier PÉRINET-MARQUET, responsable national SNALC Enseignement spécialisé

**L'enseignement spécialisé a d'abord eu pour mission de prendre en charge des enfants dont on pensait qu'ils ne pouvaient pas être des élèves comme les autres. La principale difficulté consistait à scolariser des élèves souffrant de retard cognitif, c'est-à-dire d'un déficit des capacités cognitives et, par extension, d'un déficit des capacités d'apprentissage. Le système scolaire ne savait pas comment accompagner ces élèves et la psychologie, encore jeune, n'offrait que peu de solutions aux enseignants.**

## UN SYSTÈME SCOLAIRE PARALLÈLE

On regroupait donc des élèves aux handicaps variés dans des classes distinctes, sans outils ni soutien, en demandant aux enseignants de se débrouiller. Avant les années 70, les classes de perfectionnement réunissaient jusqu'à quinze enfants présentant des handicaps divers.

Cet enseignement a longtemps accueilli tous les élèves handicapés de manière indifférenciée, avec des parcours rarement prolongés au-delà du primaire et relevant souvent du médico-social. L'évolution des recherches et des attentes des familles a toutefois conduit, dans les années 80 et 90, à la création de classes plus spécialisées, même si l'ensemble demeurait en marge du système scolaire.

## LA LOI DE 2005, UN TOURNANT MAJEUR

Avec la loi de 2005, on passe de la logique de l'intégration (*a minima*) à l'inclusion. C'est désormais à la société, et par conséquent à l'École, de s'adapter au handicap. Même si l'enseignement

spécialisé ne prend pas en charge uniquement les enfants porteurs de handicap (puisque il prend aussi en charge les élèves souffrant de grandes difficultés scolaires au sein des SEGPA), il s'agit d'une évolution majeure.

On favorise alors l'ouverture d'ULIS, la réorientation de certains élèves d'IME vers les ULIS, l'ouverture de classes spécialisées pour les enfants autistes sur le modèle des ULIS (UEMA et UEEA) et la création de classes d'IME ou d'ITEP au sein d'écoles ou de collèges. Les textes réglementaires évoluent aussi vers une plus grande souplesse pour les réorientations. Les instructions officielles favorisent au maximum l'inclusion dans les classes « ordinaires ». L'enseignement spécialisé devient même un peu suspect : certains plaident pour sa disparition et une inclusion totale, le considérant responsable d'un véritable apartheid scolaire.

Cette mutation, dont les autorités se réjouissent – avec 563 400 élèves en situation de handicap scolarisés en milieu



ordinaire à la rentrée 2024, soit trois fois plus qu'en 2004<sup>1</sup> – cache une réalité moins positive. Beaucoup d'élèves qui ont une notification de la MDPH pour une scolarité dans le médico-social n'ont pas de place. Le milieu hospitalier est lui aussi totalement saturé.

## DU CYNISME INSTITUTIONNEL

Le coût élevé du spécialisé a conduit certains décideurs à pousser vers l'inclusion généralisée, puis à réduire les moyens d'accompagnement en les mutualisant. Sous couvert d'inclusion, des élèves sont moins bien accompagnés qu'auparavant, qualitativement comme quantitativement. Même les ARS invoquent l'inclusion pour diminuer les financements du médico-social. Le résultat : les enseignants du milieu ordinaire doivent faire face seuls, faute de soins, de rééducations et de personnels spécialisés. Le SNALC dénonce depuis longtemps cette injonction à « tout résoudre par la pédagogie ». Les enseignants spécialisés sont, eux, priés de devenir référents pour les équipes ordinaires, renforçant encore la pression sans moyens supplémentaires.

## UN AVENIR INCERTAIN

Autrefois discret et peu questionné, l'enseignement spécialisé évolue rapidement. Cette transformation apporte plus de souplesse, davantage de possibilités de formation et des inclusions réussies pour certains élèves. Mais elle s'accompagne aussi d'économies préoccupantes, d'une responsabilisation excessive des enseignants et du risque réel de dilution, voire de disparition, du spécialisé.



1. <https://www.education.gouv.fr/evolution-de-la-scolarite-en-milieu-ordinaire-des-eleves-en-situation-de-handicap-entre-2006-et-2024-451740>

## DEVENIR ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ

Par Xavier PÉRINET-MARQUET, responsable national SNALC Enseignement spécialisé

**Le SNALC présente la certification nécessaire pour devenir enseignant spécialisé.**

### LE CAPPEI :

#### UNE CERTIFICATION COMMUNE

Le **CAPPEI** (Certificat d'Aptitude Pédagogique aux Pratiques de l'École Inclusive) **est accessible aux enseignants du premier comme du second degré.**

La certification est requise pour pouvoir obtenir à titre définitif un poste spécialisé.

### LA FORMATION (CAPPEI)

La formation se compose d'un **tronc commun de 144 heures**, comprenant six modules obligatoires (enjeux éthiques et sociaux, cadre législatif, connaissance des partenaires, relations avec les familles, réponses pédagogiques, personne ressource).

Elle inclut également **deux modules d'approfondissement de 52 heures chacun** à choisir dans une liste thématique (grande difficulté mathématique, grande difficulté lecture-écriture, troubles psychiques, troubles du langage, troubles des fonctions cognitives, troubles auditifs, troubles visuels, troubles du spectre autistique, troubles moteurs).

À cela s'ajoute **un module d'approfondissement de 52 heures** à choisir en fonction du lieu d'exercice visé.

Enfin, la formation comprend **100 heures de Modules de formation d'Initiative Nationale (MIN)** à réaliser dans les cinq années suivant l'examen.

### LA CERTIFICATION

L'examen se compose de **trois épreuves**.

La première, d'une durée de 45 minutes, est **la conduite d'une séance d'enseignement** dans le cadre professionnel d'exercice. Elle est suivie d'**un entretien** d'une durée de 45 minutes.

La seconde épreuve est **un entretien avec la commission à partir d'un dossier** élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes. Ce dossier – de 25 pages maximum – comprend une sélection de documents pour étayer la pratique professionnelle, ainsi qu'un texte rédigé par le candidat justifiant et commentant son choix documentaire.

La dernière épreuve consiste en **la présentation d'une action** conduite par le candidat (20 minutes) témoignant de son **rôle de personne ressource** en matière d'éducation inclusive. Cette présentation est suivie d'un échange avec la commission (10 minutes).

### CERTIFICATION PAR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Il est également possible d'obtenir le CAPPEI par la VAE. Le jury est alors composé de trois membres, au lieu de quatre.

Les candidats répondant aux conditions requises présentent un dossier qui justifie de leur expérience et de leur parcours. Ils soutiennent ensuite ce dossier devant le jury avant un entretien, pour une durée totale d'une heure.

Cette démarche vise à simplifier l'obtention de la certification pour des collègues en poste depuis de nombreuses années, mais qui seraient rebutés par la lourdeur de la formation et de l'examen traditionnel.

### MODIFICATION DE L'EXAMEN POUR LA VAE

Il est toujours composé de trois épreuves : une séance de classe, un dossier de pratique professionnelle, une action portant sur la pratique de l'école inclusive, mais **il n'est plus nécessaire d'obtenir une note d'au moins 10/20 à chacune des trois épreuves** pour être reçu. Une note moyenne de 10/20 sur l'ensemble des trois épreuves suffit à obtenir la certification.

Si le SNALC est favorable à la certification par la VAE, il s'inquiète toujours qu'en parallèle les budgets pour les modules d'initiative nationaux ne soient pas suffisants, compromettant ainsi de fait l'amélioration de la formation spécialisée à rebours des objectifs annoncés.

### APPAUVRISSEMENT DE LA FORMATION

Si l'on compare sur le long terme, entre le CAPSAIS en 1987 et le CAPPEI, le volume total de la formation a diminué (300 h + 100 h de MIN contre 700 h initiales). De plus, une partie de la formation devenue MIN n'est pas garantie. Il est donc possible d'obtenir le CAPPEI sans avoir suivi toute la formation, ce qui dévalorise encore davantage cette certification. Comme toujours dans notre institution, la formation est trop théorique et manque d'échanges avec des professionnels du soin et de la rééducation. Cet état de fait s'explique par le dogme complaisamment entretenu selon lequel la pédagogie serait la solution à tous les problèmes, l'enseignant trouvant toutes les solutions par lui-même. C'est ce que le SNALC a toujours réfuté et dénoncé. En somme, les enseignants devront, une fois de plus, d'abord compter sur eux-mêmes...



# OÙ ENSEIGNER AVEC SON CAPPEI EN POCHE ?

Par Ange MARTINEZ, SNALC premier degré

**Le CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive) ouvre de nombreux horizons aux professeurs. Cette certification permet d'enseigner auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap dans des contextes variés, à la frontière entre école ordinaire et dispositifs spécialisés. La question est simple : où peut-on exercer lorsque l'on détient le CAPPEI ? Bien entendu, l'exercice dépend des parcours de formation choisis (« options » ou « valences »). Le SNALC fait le point.**

## LES ULIS ÉCOLE, COLLÈGE ET LYCÉE

Les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) constituent un champ d'exercice majeur. À l'école, l'enseignant spécialisé articule regroupements spécifiques et temps d'inclusion en classe ordinaire. Au collège, il accompagne les apprentissages et aide les enseignants de discipline à adapter leurs cours. Au lycée, il soutient les parcours de qualification et l'orientation professionnelle. Dans tous les cas, il assure une fonction de coordination et de médiation.

## LES SEGPA

Les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté, présentes dans les collèges, accueillent des élèves confrontés à des difficultés scolaires graves et persistantes. Le professeur spécialisé y enseigne les disciplines générales en effectif réduit et travaille en lien avec les ateliers professionnels, pour préparer les élèves à une formation qualifiante.

## LES RASED

Les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) constituent l'un des secteurs accessibles avec le CAPPEI. Leur rôle est d'apporter des interventions ciblées, temporaires si possible, afin de prévenir le décrochage scolaire. Ces aides sont modulables : elles peuvent être centrées sur les apprentissages (anciennement maître E) ou spécialisées dans l'aide éducative (anciennement maître G), selon les besoins identifiés. Ces enseignants itinérants travaillent en lien étroit avec les équipes pédagogiques et peuvent intervenir en classe ou avec des groupes d'élèves restreints extraits de la classe (voire un seul élève).

## LES EMASCO

Les Équipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation soutiennent directement les



écoles et établissements qui accueillent des élèves en situation de handicap, particulièrement lors des épisodes critiques. L'enseignant spécialisé y joue alors un rôle triple : conseil, appui et formation des équipes, tout en favorisant le dialogue avec les partenaires médico-sociaux.

## LES ÉTABLISSEMENTS OU SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (ESMS)

Le CAPPEI permet aussi d'enseigner en instituts spécialisés : IME (Médico-Éducatifs), ITEP (Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques) ou IEM (Éducation Motrice). Le professeur fait partie d'une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, soignants, etc.). Ensemble, ils construisent un parcours qui concilie scolarisation et autonomie. Les réunions de concertation y sont fréquentes.

## LES UEEA ET UEMA

Les UEEA (Unités d'Enseignement Élementaire Autisme) et UEMA (Unités d'Enseignement Maternelle Autisme) accueillent de petits groupes d'élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme. L'enseignement y est particulièrement adapté, voire individualisé, et construit en collaboration avec des pro-

fessionnels médico-sociaux. L'objectif est de favoriser leur inclusion progressive en classe ordinaire.

## LES HÔPITAUX ET STRUCTURES DE SOINS

Certains enseignants spécialisés exercent aussi en milieu hospitalier. Leur mission est d'assurer la continuité des apprentissages, de maintenir le lien avec l'école d'origine et de prévenir les ruptures scolaires. Ils interviennent le plus souvent dans des classes intégrées ou en petits groupes, toujours en coordination étroite avec les équipes médicales. Là aussi, les réunions de concertation entre les divers secteurs sont fréquentes.

Le SNALC dénonce le fait que l'action du ministère de la Santé réduisant les places dans le médico-social, conjuguée à celle de l'Éducation nationale, sommée d'accélérer sur le dossier de l'inclusion, aboutisse à la transformation de l'enseignement spécialisé. Les enseignants spécialisés sont poussés à devenir de simples « personnels ressources » avec peu ou pas de contact avec les élèves, perdant ainsi leur expertise et donc leur légitimité...

« Le CAPPEI choisi donne la responsabilité d'un accompagnement exigeant et adapté. »

# ACTUALITÉS DU MOIS

## LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DANS LE SPÉCIALISÉ

Par Xavier PÉRINET-MARQUET, responsable national SNALC Enseignement spécialisé

**Les Obligations Réglementaires de Service (ORS) dans l'enseignement spécialisé ne sont pas toujours connues, y compris par la hiérarchie. Il existe des différences qui tiennent à la fois aux profils des élèves et au niveau d'enseignement (premier ou second degré).**

On rencontre parfois des demandes ou des exigences fantaisistes dans certains établissements médico-sociaux. Ces situations sont dues soit à une méconnaissance des textes, soit à des arrangements locaux qui perdurent parfois depuis la création des IME en... 1974.

### À noter

- les enseignants en SEGPA ne sont pas soumis aux 108 heures annuelles du premier degré, mais aux missions liées au service d'enseignement, tout comme les professeurs du secondaire (inclus les rencontres parents-professeurs, les conseils de classes, etc.).<sup>1</sup>
- la très grande majorité des postes spécialisés concernent les professeurs des écoles.

1. [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000029394721](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000029394721)

FONCTIONS	ORS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES
PE exerçant en ULIS-école	24 h d'enseignement + 108 h annuelles.	Décret 2017-444
PE exerçant en EGPA (SEGPA/EREA), classes-relais et ULIS-collège	21 h d'enseignement + 2 h hebdomadaires de coordination et de synthèse + missions liées au service d'enseignement.	Décret 2014-940
PLC et PLP coordinateurs en ULIS 2 <sup>d</sup> degré	18 h d'enseignement + missions connexes.	Décret 2014-940
PE exerçant en unité d'enseignement d'un ESMS (IME, IEM, ITEP, hôpitaux)	24 h d'enseignement + 108 h annuelles.	Décret 2017-444
Enseignants exerçant en milieu pénitentiaire	21 h d'enseignement (sur 36 semaines) + 108 h annuelles. Pour tenir compte des besoins du service, l'autorité académique peut, avec l'accord du PE, augmenter le nombre de semaines travaillées jusqu'à 40. Pour le 2 <sup>d</sup> degré, 18 h hebdomadaires et missions connexes.	Décret 2017-444
PE exerçant en RASED	24 h + 108 h annuelles.	Décret 2017-444 et circulaire 2014-107 sur le fonctionnement des RASED
Psychologues scolaires	24 h + 4 h hebdomadaires consacrées à l'organisation de leur activité sur 36 semaines + une semaine potentielle sur décision du recteur, fractionnable.	Arrêté du 9 mai 2017 portant application du décret 2000-815
Enseignants référents (ERSEH)	1 607 heures annuelles.	Décret 2000-815

## INDEMNITÉS ET PRIMES, 1<sup>er</sup> ET 2<sup>d</sup> DEGRÉS

Par Christelle TRAPPLER, SNALC premier degré

**La nomenclature des primes pour l'enseignement spécialisé est très complexe. Le SNALC synthétise les informations pour plus de clarté.**

INDEMNITÉS	POSTE OCCUPÉ	CODE	MONTANT ANNUEL
Indemnité de fonctions particulières des professeurs des écoles (si PE spécialisé)	Enseignants et assimilés – 1 <sup>er</sup> degré : SEGPA, classe spécialisée ou établissement spécialisé, SEGPA, ULIS, EREA, UPE2A, RASED, classe relais.	0408	844,19 €
Indemnité de fonctions particulières des enseignants du second degré (titulaires du CAPPEI et exerçant au moins un demi-service sur un poste spécialisé)	Enseignants et assimilés – 2 <sup>d</sup> degré.	1999	844,19 €
Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire	Enseignants en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé.	603	De 2 105,63 € à 2 737,31 €
Indemnité de tutorat CAPPEI	Suivi de stagiaire.		500 € à 700 €
Indemnité pour les enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé	Enseignants SEGPA, ULIS collège et lycée, EREA, UPE2A. Coordonnateurs.	1994	1 765 € 2 118 €
Indemnité de mission particulière IMP annuelle 1 <sup>er</sup> degré	Enseignants référents à la scolarisation.	1995	2 500 € 1 250 €
ISS directeur d'école et d'établissement spécialisé	Directeurs d'école et d'établissement spécialisé.	2217	Variable selon la taille de l'école
Indemnité de Fonctions, de Responsabilités et de Résultats (IF2R) des personnels de direction – part fonctionnelle	Directeur EREA et ERPD. Directeur adjoint SEGPA de collège.	1730	4 050 € 2 890 €
Bonification indiciaire	Enseignant en ULIS école, collège, lycée.		27 points
Indemnité fonctions PsyEN	Psychologue de l'EN EDA 1 <sup>er</sup> degré. Psychologue de l'EN EDA 2 <sup>d</sup> degré.	2 205	2 044,19 € 767,10 €
Indemnité spéciale aux inst., PE et DIR affectés dans les EREA, ERPD, SEGPA, classes relais et UPI	EREA, ERPD, SEGPA, classes relais et UPI.	0147	1 577,40 €

Certaines structures (MDPH, établissements spécialisés selon les conventions) permettent de bénéficier de primes supplémentaires.



©TheYuriArcurs Collection

## TÉMOIGNAGE : Pierre, directeur d'école intégrant un Dispositif d'AutoRégulation (DAR)

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

**L'autorégulation est un ensemble de procédures d'ajustement volontaire par l'élève lui-même de ses stratégies et conduites. Elles sont adaptées pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, « sans déficience intellectuelle sévère dont le niveau cognitif est souvent masqué par les troubles du comportement importants ou des troubles associés à l'autisme entravant leur accès aux apprentissages scolaires ». La création du DAR est présentée dans le BO n° 48 du 23 décembre 2021<sup>1</sup>.**

### QUEL A ÉTÉ LE CALENDRIER D'OUVERTURE DU DAR ?

L'EN a sollicité notre équipe (5 classes), parmi d'autres, car nous avions un projet autour de l'inclusion avec le RASED. Le DAR ne nous a pas été imposé, mais les délais étaient très courts. Un PE surnuméraire, deux éducateurs, une psychologue et un ergothérapeute nous ont rejoints.

À la rentrée 2024, nous avons bénéficié d'une formation de 6 jours, assez théorique, qui apportait un autre éclairage sur les troubles neurodéveloppementaux et plus spécifiquement sur l'autisme. Tous les PE ont été remplacés. Nous avons pu mettre en pratique certains outils, transférables et très efficaces, pour en faire bénéficier nos élèves. Cela devrait être obligatoire dans la formation initiale. En janvier 2025, 5 nouveaux élèves sont arrivés et 2 autres sont attendus.

### COMMENT S'ORGANISE LE DAR ?

Les élèves concernés sont scolarisés dans leur classe d'âge et sont autonomes. Ils ont des objectifs de comportement, puisqu'ils ont des difficultés dans les habiletés sociales. Une salle dédiée permet aux intervenants de recevoir les élèves du DAR, ainsi que d'autres groupes ayant des difficultés psychosociales similaires. Le PE surnuméraire, non spécialisé, intervient sur les compétences scolaires pour de la co-intervention, de la différenciation, du travail avec de petits groupes dans ou hors de la classe.

### LA CHARGE DE TRAVAIL A-T-ELLE ÉTÉ AUGMENTÉE ?

Pour moi, oui : plus de charge mentale et de temps de régulation sans décharge supplémentaire. Pour les PE, les réunions se font pendant les conseils de cycle et le PE surnuméraire prend les classes lors des bilans. On fait moins de projets à côté.

### EST-CE QUE LE PROFIL DES ÉLÈVES CORRESPOND BIEN AU DAR ?

Pas pour tous. L'orientation s'est faite en premier lieu à l'issue des ESS du secteur, confirmée par la MDPH. Or, les enseignants référents n'ont pas été formés au DAR et certains élèves sont dans notre école un peu par défaut. Ils ont des troubles du comportement très forts, ce qui nécessite parfois un maintien physique alors que les éducateurs n'ont pas été recrutés pour cela.

### L'ÉQUIPE EST-ELLE MISE À MAL ?

Nous ne sommes plus dans une école classique : travail avec les éducateurs, réunions... Il faut modifier les pratiques, accepter que des collègues viennent dans la classe. Malgré les améliorations constatées – plus aucun élève « n'explose en classe » – certaines classes restent en difficulté. L'autorégulation doit être installée pendant 3 ans pour en voir les effets. Or, nous commençons à fatiguer et il y a un peu de démotivation ; des collègues envisagent de quitter l'école.

1. <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo48/SSAA2127473J.htm>

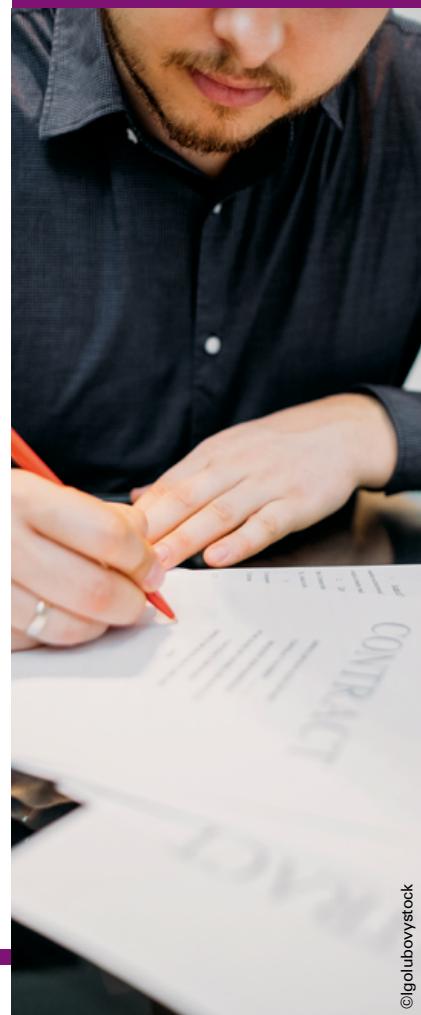
## NE L'OUBLIEZ PAS

Au BOEN n° 43 du 13 novembre 2025

- Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Pédagogiques, Sociaux et de Santé (BIATPSS).
- Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale – rentrée scolaire 2026.

Au BOEN n° 42 du 6 novembre 2025

- Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes – rentrée scolaire 2026.



©igolubovystock

# UNE ÉCOLE À RECONSTRUIRE LES EXIGENCES INSTITUTIONNELLES

Par SNALC premier degré

**Le « plus beau métier du monde » est un métier devenu éprouvant. Les professeurs des écoles sont submergés par des attentes toujours plus lourdes dans un système à bout de souffle qui peine à répondre aux besoins de tous.**

## CONSTAT

Autrefois, l'École avait pour mission essentielle de transmettre les savoirs fondamentaux. L'instituteur, libre de ses méthodes, élaborait ses propres stratégies pédagogiques et atteignait généralement l'objectif visé par les textes officiels. Aujourd'hui, les résultats aux évaluations internationales et nationales montrent que les élèves quittent l'école élémentaire avec un niveau de connaissances et de savoir-faire insuffisant.

Confrontée aux défis du xxi<sup>e</sup> siècle, l'École doit s'adapter en permanence sous la pression d'une société contestataire, exigeante et en quête de résultats immédiats. À cela s'ajoutent les ambitions fluctuantes des gouvernements successifs, souvent déconnectées des réalités de l'École et des préoccupations des enseignants. Depuis des décennies, les professeurs des écoles subissent des réformes incessantes, imposées sans concertation, qui bouleversent leurs pratiques pédagogiques. Entre injonctions contradictoires – individualisation de l'enseignement et standardisation des évaluations – et directives hiérarchiques multiples, ils font face à une surcharge de travail et à une instabilité constantes. En outre, obligés de s'adapter en permanence, ils ne disposent ni du temps ni des moyens nécessaires pour mettre en œuvre sereinement et efficacement les évolutions imposées.

Cette accumulation de contraintes les épuise. Ils perdent peu à peu le sens de

leur métier dans un système davantage axé sur les apparences et les chiffres que sur la qualité de l'enseignement. Les élèves en sont également affectés : toutes les enquêtes montrent que le niveau baisse, que les inégalités se creusent, que l'École peine à remplir sa mission d'émancipation et d'égalité des chances.

Les directeurs d'école éreintés, soumis à la loi Rilhac, doivent gérer des équipes démotivées par l'amoncellement de missions et de responsabilités diverses (PPS, LPI, PAI, IP, harcèlement, co-éducation, etc.). Les pressions des familles explosent, notamment dans le cadre de l'inclusion. Les enquêtes, évaluations et projets s'empilent, empiétant sur le temps personnel des enseignants.

## QUELLES CONSÉQUENCES ?

Un sentiment de lassitude croissante traverse la profession. Important en particulier chez les jeunes, il se transforme rapidement en colère et désillusion au fil des premières années. Cette situation, amplifiée par des exigences toujours plus élevées, entraîne une augmentation des désengagements, des demandes de reconversion, de disponibilité ou de temps partiel, ainsi qu'une recrudescence des abandons de poste quand la démission a été refusée par l'administration. Et pour cause... Le personnel manque cruellement. Non seulement la profession n'attire plus, mais elle est désormais si dévalorisée qu'elle décourage de plus en plus les vocations éventuelles.



©adityapathak1501

## AVIS DU SNALC

La réussite des élèves dépend de nombreux facteurs, mais l'élément clé et fondamental reste l'enseignant. Il est le premier maillon de la chaîne, celui qui transmet le savoir, mais aussi celui qui éveille la curiosité, motive et donne aux élèves l'envie d'apprendre. Cependant, lorsque les conditions nécessaires à l'exercice de son métier ne sont pas réunies, que sa liberté pédagogique est restreinte, qu'il est surchargé de missions annexes ou qu'on ne lui accorde pas la confiance qu'il mérite, il n'est plus en mesure de répondre pleinement aux besoins des élèves. Le SNALC insiste sur le fait que l'École ne peut pas, à elle seule, amener les élèves aux niveaux de compétences souhaités tout en compensant les lacunes de la société, les carences éducatives des parents et les manquements de l'institution. L'enseignant est avant tout un pédagogue, et non un éducateur, un médiateur ou un pédopsychiatre.

### Pour le SNALC, il faut :

- 1. Mettre un terme à toutes les exigences institutionnelles occupationnelles, stériles et chronophages (évaluations d'école, concertations, réunions, enquêtes...).**
- 2. Répondre aux besoins réels des PE en arrêtant d'imposer des heures d'animation ou de formation au chausse-pied.**
- 3. Couper court aux modifications incessantes des programmes et orientations ministérielles.**
- 4. Ne pas remettre en doute l'expertise des professeurs des écoles.**

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADEMIQUES

<b>AIX – MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC</b>   Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TRÉPAGNE	<b>SNALC</b>   14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – <a href="https://snalc-amiens.fr/">https://snalc-amiens.fr/</a> – 07 50 52 21 55
<b>BESANÇON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC</b>   31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – <a href="https://snalc-besancon.fr/">https://snalc-besancon.fr/</a> – 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Christiane REYNIER	<b>SNALC</b>   68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – <a href="http://snalcbordeaux.fr">snalcbordeaux.fr</a> – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 <sup>er</sup> degré) : 06 12 23 18 23
<b>CLERMONT-FERRAND</b> M. Olivier TÔNTHÂT	<b>SNALC</b>   Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – <a href="https://snalc-clermont.fr/">https://snalc-clermont.fr/</a> Jean-Marc FOURNIER, professeur des écoles (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
<b>CORSE</b> M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	<b>SNALC</b>   M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3</b> Créteil   4, rue de Trévise – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – <a href="https://snalc-creteil.fr/">https://snalc-creteil.fr/</a> – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
<b>DIJON</b> M. Maxime REPPERT	<b>SNALC</b>   Maxime REPPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – <a href="https://snalc-dijon.fr/">https://snalc-dijon.fr/</a> – Maxime REPPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC</b>   Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – <a href="http://www.snalcgrenoble.fr">www.snalcgrenoble.fr</a> – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
<b>LA RÉUNION – MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC</b>   375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – <a href="http://www.snalc-reunion.com">www.snalc-reunion.com</a>
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC</b>   6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC</b>   La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – <a href="https://snalc-limoges.fr">https://snalc-limoges.fr</a> – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC</b>   61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – <a href="https://snalc-lyon.fr/">https://snalc-lyon.fr/</a> – 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARDI	<b>SNALC</b>   15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – <a href="http://snalc-montpellier.fr">snalcmontpellier.fr</a> – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
<b>NANCY – METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC</b>   3, avenue du XX <sup>e</sup> Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – <a href="https://snalc-nancymetz.fr">https://snalc-nancymetz.fr/</a> – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC</b>   38, rue des Écachoirs – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – <a href="https://snalc-nantes.fr">https://snalc-nantes.fr/</a> – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC</b>   25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – <a href="http://www.snalcnice.fr">www.snalcnice.fr</a> – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAUT	<b>SNALC</b>   4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – <a href="https://snalc-normandie.fr">https://snalc-normandie.fr/</a> – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC</b>   21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – <a href="https://snalc-orleanstours.fr">https://snalc-orleanstours.fr/</a> – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris</b>   30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – <a href="https://snalc-paris.fr">https://snalc-paris.fr</a> – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC</b>   15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – <a href="https://snalc-poitiers.fr">https://snalc-poitiers.fr/</a> – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC</b>   59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – <a href="https://snalc-champagne.fr">https://snalc-champagne.fr</a> – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> M. Patrick PEREZ	<b>SNALC</b>   3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – <a href="http://www.snalcrennes.org">www.snalcrennes.org</a> – 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC</b>   303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – <a href="https://snalc-strasbourg.fr">https://snalc-strasbourg.fr/</a> – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC</b>   23, avenue du 14 <sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – <a href="https://snalctoulouse.com">https://snalctoulouse.com/</a> – 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles</b>   24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – <a href="http://www.snalc-versailles.fr">http://www.snalc-versailles.fr</a> – 01 39 51 82 99
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER</b> <b>OUTRE-MER</b> M. Frédéric CHEULA	<b>SNALC DETOM</b>   4, rue de Trévise – 75009 PARIS detom@snalc.fr – <a href="http://snalc-detom.fr">http://snalc-detom.fr/</a> – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« **Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

**15 ANS SANS AUGMENTATION  
DES COTISATIONS**



## LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Professeurs des écoles : 90 € seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : 60 €

PE titulaires affectés en outre-mer : 125 €

### Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Traitements partiels > 50 % ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Demi-traitement / RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50 %	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et Demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à 0 €.

#### CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS** les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

**INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : « mobi-SNALC », ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif « Avantages-SNALC ».

**N'HÉSITEZ PLUS !**

**snalc.fr** – bouton « **Adhérer** »